

2

C R E S T

40

PC495

*1<sup>ère</sup> Division*

CONTRÔLE  
DES EFFECTIFS

Gare de Crest

Correspondance

VJ

Valence, le 18 Juin 1956

S.N.C.F.

Région Méditerranée

2<sup>e</sup> Arr. Service EX  
Bureau P Inter-Arrondt.

D.R P.2/16

D<sup>r</sup> 10.591

PA/3 MARSEILLE

Pièces jointes :

V. R 802 PA.3-04

du 2/5/56

OBJET

*Ricard 28/6*

*M'* Votre référence rappelée en marge.

L'avis des membres du C.M.C. a été recueilli sur la modification du cadre autorisé de la gare de CREST résultant de la suppression de l'emploi d'HEP/HE (Remplacement - Réserve).

Les Représentants du Personnel ne sont pas d'accord.

Sans objection de ma part.

*POUP 16 Chef du 2<sup>e</sup> arrondissement Exploitation*  
*LE CHEF ADJOINT*

*deuxo P*

S.N.C.F.

Réseau Méditerranée

VJ

Valence, le 12 Avril 1956

2<sup>e</sup> Arr. Service EX  
Bureau P Inter-Arrondt.  
N. R P.2/16

D<sup>r</sup> 10.591

Pièces jointes :

Y. R

du

OBJET

M. Guy  
M. Richard

PA/3 MARSEILLE

13/4

7

Révision du cadre autorisé  
de CREST

Poursuivant la recherche des économies de personnel susceptibles d'être réalisées, j'ai examiné le cadre autorisé de la gare de CREST.

Par la mise en chômage les D et F des postes Réf. 6 et 7, il est possible d'envisager la suppression de l'emploi d'HEP/HE "Remplacements - Réserve".

Si vous acceptez ma proposition, le cadre autorisé de la gare de CREST serait modifié ainsi :

2 emplois d'HEP/HE au lieu de 3.

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision.

L'INGÉNIEUR  
BUREAU DU 2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION

J. L. Lévy

2<sup>e</sup> Arr. Service EX

Bureau P. Inter-Arrondts.

N. R P.2/16

VALENCE, le 17 Novembre 1955.

Dr. 10.562

PA.3 - MARSEILLE.

Pièces jointes :

V. R 955 . PA.3-04

In. astres  
18/11

Dr. EX. 5 a

OBJET

Votre lettre référencée en marge .

---

L'avis des membres du CMC a été recueilli sur la modification du cadre autorisé survenue dans les gares de : CREST - ST-VALLIER S/RHONE - TAIN L'HERMITAGE et TOURNON, à la suite du rattachement comptable de ces établissements à la gare Centre de VALENCE.

Les Représentants du personnel (Cadres et Exécution) ne sont pas d'accord.

Sans objection de ma part, ces nouveaux tableaux ont été mis en application le 1/9/55 (ma lettre même référence du 30/8/55).

L'INGÉNIEUR  
CHIEF DU 2<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT D'EXPLOITATION

17 Décembre

J'ai pris note de l'accord verbal que M. PASCAL, ISP a donné à M. REYMONET, ISD à ma Division PA, 3ème Section.

Enfin, je vous serais obligé de vouloir faire tenir votre CMC au courant de ces modifications, par son président, de recueillir son avis à leur sujet et de me faire part de ses observations, le cas échéant, avec votre sentiment personnel sur la question.

Pour le Directeur,  
l'Ingénieur Principal,

*Paul Ily*

S.N.C.F.

Région de la  
Méditerranée

DIRECTION

N° 1007-PA3-18  
Dr EX 5 a

Révision des  
cadres autorisés  
des établissements  
de la CM 22

P.J.= 33

Monsieur l'Inspecteur Principal,  
Chef du 2ème Arrondissement EX à  
VALENCE

L'équipe spécialisée de ma Division PA, 3ème Section, vient de procéder à une étude sur place des cadres autorisés des établissements de la CM 22, étude dont je vous adresse ci-dessous les conclusions :

Ligne de St-Rambert-d'Albon à Rives -  
Epinouze  
Beaurepaire  
Marcilloles

Le statu quo est maintenu.

La Côte-St-André-Le-Rival  
Un emploi de CG6 a été substitué à l'emploi de CG5  
L'emploi de CS/CS 1/2 HF non justifié est supprimé et un emploi de FMX substitué à l'emploi d'HEP/HE.

Izeaux

Le statu quo est maintenu.

Ligne de Valence à Moirans -

St-Marcel-les-Valence  
Alixan  
St-Paul-les-Romans

Le statu quo est maintenu.

St-Lattier

Etablissement SS n'assurant pas le cautionnement est transformé en PAG.

St-Hilaire-St-Nazaire

Le statu quo est maintenu.

La Sône

Le statu quo est maintenu en ce qui concerne les postes fixes; toutefois le renfort à Poliéna n'étant pas utile les Dimanches et Fêtes, le FMX réf. 3 chômera ces jours là.

L'emploi de FEN de remplacement inutile est supprimé.

St-Marcellin

Postes fixes et remplacements - Le statu quo est maintenu.

Réserve - L'emploi d'HEP/HE non justifié est supprimé.

Vinay

L'emploi d'HEP/HE ancienne réf. 5 non justifié est supprimé.

L'Albenc

Poliénas

Tullins-Fures

Le statu quo est maintenu.

Ligne de Livron à Briançon -

Alex-Grâne

Crest

Aouste-s-Sye

Le statu quo est maintenu

Saillans

L'emploi de FEN de remplacement non justifié est supprimé.

Pontaix-Ste-Croix

Le statu quo est maintenu.

Die

L'emploi d'HEP/HE non justifié est supprimé.

L'emploi de FMX remplacements non justifié est également supprimé.

Pont-de-Quart-Châtillon

Le statu quo est maintenu.

Recoubeau

Etablissement SS n'assurant pas le cantonnement est transformé en P.G.

Luc-en-Diois

Beaurières

Le statu quo est maintenu. En conséquence les cadres autorisés de ces établissements sont ainsi modifiés:

La Côte-St-André-de-Rival

0 emploi de CG5 au lieu de 1

1 " CG6 " 0

0 " CS-CSl/2 HF " 1

2 " FMX " 1

0 " HEP/HE " 1

St-Lattier

0 emploi de CST au lieu de 1

La Sôme

0 emploi de FEN au lieu de 1

St-Marcellin

2 emplois de HEP/HE au lieu de 3

Vinay

0 emploi de HEP/HE au lieu de 1

Saillans

0 emploi de FEN au lieu de 1

Die

2 emplois de FMX au lieu de 3

0 " HEP/HE " 1

Recoubeau

0 emploi de CST au lieu de 1

De plus, je vous laisse le soin de me proposer, lorsque le moment opportun se présentera, les déclassements de la gare de 5ème de Vinay en 6ème; des gares de 6ème de La Sôme et Luc-en-Diois en stations; des stations de Saillans, Pontaix-Ste-Croix et Pont-de-Quart-Châtillon en haltes gérées par un CHA (H & F) à condition, toutefois, en application de l'annexe 1 à l'AG P6 c 1 N° 1, qu'ils n'interviennent, au point de vue sécurité, que dans le cautionnement.

Intérim -

Le cadre de l'Intérim tient compte des repos non assurés par les agents de roulement, de 12 jours d'absences par an et par agent et des repos compensateurs et congés prévus au protocole du 23-12-48.

Les absences autres que Repos du CG2 de Romans-Bourg-de-Péage sont assurées par l'INP de la CM 21.

En conséquence, le cadre autorisé de l'établissement fictif intérim est ramené à

1 emploi d'IN1

6 " IN2

10 " IN3

Le cadre autorisé de l'établissement fictif intérim est donc ainsi modifié:

6 emplois d'IN2 au lieu de 7

Résidence de Valence -

1 emploi d'IN2 au lieu de 2

Je vous adresse ci-jointes les minutes des TS 1505 et les minutes des roulements des agents assurant des remplacements dans des établissements différents, minutes que je vous prie de me retourner avec un exemplaire des TS définitifs.

.../...

mj

S.N.C.F.

Région de la  
Méditerranée

DIRECTION  
Division PA

N° 26 PA.3-20  
P2b.25

Marseille, le 17 FEV 1950

Monsieur le Chef  
du 2ème Arrondissement EX  
VALENCE

Je vous envoie un état des erreurs qui ont été relevées dernièrement dans le décompte, sur votre Arrondissement, des allocations de déplacement en vous priant de bien vouloir faire effectuer les redressements utiles au prochain mandatement.

Je vous demanderai également de faire examiner et vérifier l'utilisation des intérimaires BION Jacques, en déplacement continu du 1/8/49 au 4/12/49 et DINICOLA Angelino, en déplacement continu du 6/6/49 au 1/1/50, ces 2 agents étant rattachés administrativement à la gare de BOURG St ANDEOL et de me faire connaître, le cas échéant, les redressements qui en auront résulté.

Vous voudrez bien me renseigner spécialement sur le cas du FC ROBERT Gabriel, du Pousin.

Pr Le Directeur,  
Le Chef de Subdivision.

OBRIOT

Mois		Nom et prénom des agents	Grade	Période considérée		Somme à retenir	Somme à mandater
Déc.	49	SAUVADON Clément	IN2	Résidence administrative : St RUMBERT d'ALBON Rentré le 11/12 et repos ce jour là du 17/12 à 9h.08 au 20/12 à 10h.45	Trop perçu 1 allocation complète 1 repas et 2 découchons au lieu de 1 allocation totale	325 105	
Déc.	49	LAGET Ernest	IN2	du 21 à 15h.40 au 29/12 à 8h.45	Trop perçu 1 découcher	195	
Déc., ...	49	DALLUNG Joseph	IN3	Résidence administrative : MONTLIMAR du 5/12 à 19 h. au 15/12 à 9 h.	Trop perçu 1 découcher et 1 repas		
Déc.	49	PIALLAT Marcel	IN3	Résidence administrative : VALENCE du 16/12 à 19 h. au 28/12 après midi	Trop perçu 1 allocation totale	450	
Déc.	49	DOLE Pierre	IN3	du 20/12 à 15 h. au 28/12 à 19 h.	Trop perçu 1 découcher	195	
Déc.	49	ESPINET Charles	IN5	Résidence administrative : CREST 1°) a fini son service (rempl. du FEX) à Pont-de-Quart le 8/12 à 17 h. et est venu prendre <u>2 repos hors résidence</u> ? un déplacement complet à Die où il n'a pris son service que le 12/12 à 14 h.30 2°) même remarque le 16/12 où il a pris un repos à Die dans les mêmes conditions 3°) même remarque le 24/12 pour <u>2 repos hors résidence</u> (trois déplacements comme au 1°) et au 2°).			

Irregularités constatées dans le dépassement des allocations de déplacement  
et l'établissement des 2P.3 et 2P.32

Mois	Nom et prénom des agents	Grade	Période considérée		Somme à retenir	Somme à mandater
			<u>Résidence administrative : LE TELL</u>			
Nov. 49	ALLIEY François	SGIV	du 20/11 à 20h.26 au 21/11 à 19h.	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	
Nov/Déc 49	DEBES Robert	CSP	le 19/11 de 8h.50 à 20h.18	Perçu en moins 1 allocation de repas		120
Nov/déc 49	DUPONT Pierre	F	du 26/11 à 7h. au 3/12 à 20h.	Rentre chaque jour à sa résidence par car. Perçu en trop 6 allocations de repas	540	
Octobre 49	PERNEY Pierre	Att. SCG3	du 2/10	Détaché à T3, perçoit chaque jour l'indemnité complète, se fait mandater 2 allocations pour découcher aux lieu et place de 2 allocations de nuit (480-120) au cours d'un voyage à Paris	360	
Nov. 49	MOUSSARD Louis	IN1	du 1/11 au 12/11 à 18h.31	Rentré le 12 f. r. 9250 à 18h.31 Trop perçu 1 allocation de repas Le 13 repos à sa résidence. Trop perçu 1 allocation complète Le 14 départ à l'Ardoise par 913 à 20h.02 Trop perçu 1 allo- cation complète. Ne porte pas sur 2P3 le symbole de l'Agent remplacé	120	
Nov/Déc 49	CHEYNET Henri	IN2	du 29/11 au 7/12	Perçu en trop 1 allocation de découcher	210	
Déc. 49	VINARD Marcel	IN3	du 21/12 au 31/12	Perçu en trop 1 allocation de découcher	210	
Déc. 49	LAFOND Paul	IN1	du 27/12 au 31/12	Perçu en trop 1 allocation de découcher	210	
Nov/déc 49	SAUVAGEON Jean	FIN	du 29/11 à 20h. au 22/12 à 20h.15	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	
			du 27/12 à 4 h. au 31/12	Perçu en trop 1 allocation de découcher	210	
Nov. 49	BOUVIER Simon	GASX	du 6/11 à 19h.30 au 7/11 à 10h.	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	
			<u>Résidence administrative : BOURG-St-MEOL</u>			
Nov. 49	VIALIS Fernand	GASX	du 1/11 au 14/11 à 17h.25	Perçu en trop 1 allocation de repas	120	
Nov/déc 49	-	-	du 28/11 à 19h.56 au 3/12 à 20h.24	Perçu en moins 1 allocation de découcher	120	210
Déc. 49	-	-	du 6/12 à 10h.40 au 26/12 à 10h.40	Perçu en trop 1 allocation de repas		
Nov. 49	DUMAS Raoul	GASX	du 7/11 à 9h.16 au 28/11 à 20h.26	Perçu en moins 1 allocation de repas Cet agent aurait bénéficié de 2 congés les 24 et 25/11/49		90
			<u>Résidence administrative : LE POUZIN</u>			
Nov/Déc 49	ROBERT Gabriel	FC	du 1/11 au 31/12	Bien que malade et habitant Valence, a perçu l'indemnité pour défaut de logement (Période de maladie du 18/11/49 au 23/12/49) Trop perçu 46 journées à 192 f.50	86855	
Janv. 49	ROBERT Gabriel	FC	du 1/1 au 9/1	Indiqué ni l'heure ni le train d'arrivée. Le P2 de la gare le porte détaché jusqu'au 11 Janvier inclus, alors qu'il a terminé son déplacement le 9. Pas de 2.P.4		
Nov/Déc 49	DOIRE Gilbert	MRFLCCFE	du 12/12 à 9h.20 au 31/12	N'a pas terminé son déplacement à Chateauneuf du Rhône bien qu'il ait bénéficié de congés du 25/12 au 31/12 et qu'il descendait de nuit le 24 au matin. N'indique ni le numéro du train, ni l'heure de rentrée. Pas de 2P.4 Trop perçu une allocation de nuit une allocation de repas		1195 90
			<u>Résidence administrative : AVIGNON</u>			
Déc. 49	AYMES Antide	IN2	du 5/12 à 12h. au 12/12 dans la soirée	Trop perçu 1 allocation complète	450	

S.N.C.F.

Région de la  
Méditerranée  
DIRECTION  
Division FA.

n° PA.3-18  
Dossier EX.5 a

Emplois de roule-  
ment et Intérim  
CM.22 VALENCE

Marseille, le - 3 OCT 1949

Monsieur le Chef  
du 2ème Arrondissement EX.  
VALENCE

Les cadres autorisés des emplois de roulement et de l'  
de la CM.22 à VALENCE viennent de faire l'objet d'une étude  
part des fonctionnaires spécialisés de ma Division FA, 3ème S  
en liaison avec le Chef de la Circonscription du Mouvement 22

Je vous communique ci-dessous les résultats de cette étude

EMPLOIS DE ROULEMENT -

Ligne de ST. AMBERT d'ALBON à RIVES -

EPINOUZE - Les remplacements du CG.6 et du FMX sont assurés par le  
de BEAUREFAIRE (Roulement 221 a).

MANTINE-LAFAYROUSE -

Les remplacements du CST sont assurés par l'Intérim.

BEAUREFAIRE -

L'emploi d'HEP/HE de remplacement est supprimé.

1 FEN (Roulement 221 a) remplace sur place le CG.5, le F  
le BR et l'HEP/HE, ainsi que le CG.6 et le FMX d'APINOUSE.

MARCILLEDES -

Les remplacements du CG.6 et du FMX sont assurés par le  
de La COTE St. ANDRE LE RIVAL (Roulement 222 a).

LA COTE St. ANDRE LE RIVAL -

Un FEN (Roulement 222 a) remplace le CG.6 et le FMX de  
MARCILLEDES ainsi que le CST et le FMX d'YZEAUX.

Un FEN (Roulement 223 a) remplace sur place le CG.5, le F  
le CS 1/2 et les 2 HEP/HE ainsi que le CST de St. ETIENNE de  
St. GECIERS.

St. ETIENNE de St. GEOIRS -

Les remplacements sont assurés par le FEN de La COTE St.  
le RIVAL (Roulement 223 a).

IZEAUX - Les remplacements du CST et du FMX sont assurés par le FEN de  
COTE St. ANDRE le RIVAL (Roulement 222 a).

OBRIOU

Pr Le Directeur,  
Le Chef de Subdivision,

OBRIOT

Le FEN de  
par  
en (Roule-  
E  
FMX  
et 1e